



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq le 20 mars à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYESSES, maire de Nailloux.

Date de la convocation : 14 mars 2025

Étaient présents 17 : ARPAILLANGE Michel, BALONAS Mélanie, BAUR Daniel, CABANER Charlotte, CAMPOS Julie, CHAYNES Marie-Thérèse, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, GERBER BENOI Marion, GLEYESSES Lison, JÉRÔME Marie-Noëlle, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, MÉTIFEU Marc, OBIS Éliane, RIOLLET Pierre, ZARAGOZA Antoine.

Étaient excusés 9 : AIGOUY Jean, ALLAOUI Audrey, BONNEFONT Laurent, DAHÉRON Émilien, LEBRUN Guillaume, MESTRES Carine, NAUTRÉ Éva, THÉNAULT Sylvain, VIVIER Aurélie

Étaient absents 1 : ALVES DA SILVA Daniel.

Pouvoirs 5 : BONNEFONT Laurent pouvoir à GLEYESSES Lison, DAHÉRON Émilien pouvoir à BAUR Daniel, MESTRES Carine pouvoir à MARTY Pierre, NAUTRÉ Éva pouvoir à CABANER Charlotte, THÉNAULT Sylvain pouvoir à GERBER BENOI Marion.

Secrétaire de séance : ZARAGOZA Antoine

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'Organe Délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal. Un pouvoir n'est valable que pour trois séances consécutives, sauf en cas de maladie dûment constatée. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret. Le quorum est atteint.

EXONERATION DE LA TAXE D'HABITATION EN FAVEUR DES LOCAUX MEUBLÉS A TITRE DE GITE RURAL, LES LOCAUX CLASSÉS MEUBLÉS DE TOURISME OU LES CHAMBRES D'HOTES

Il est rappelé que la commune avait délibéré en 2016 pour exonérer ces locaux du fait de la situation de la commune en zone de revitalisation rurale.

En juin 2023, une réforme des zones de revitalisation rurale a eu lieu et les exonérations n'étaient plus applicables sur Nailloux car la commune n'a pas été classée à cette occasion en FRR (France Ruralité Revitalisation).

Par la loi finances pour 2025, la commune de Nailloux bénéficie des effets du classement en FRR, et ce, avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2024 et jusqu'au 31 décembre 2025. Les communes concernées doivent délibérer avant le 26 mars 2025.



Délib. n° : 2025_57

7.1 Décisions budgétaires

Madame Charlotte CABANER expose les dispositions de l'article 1407 paragraphe III du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer la taxe d'habitation en faveur des locaux meublés à titre de gîte rural, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes, du fait de sa situation en zone France ruralités revitalisation.

Il est précisé que :

- L'exonération de la taxe d'habitation concerne l'ensemble des catégories de locaux susceptibles d'être exonérés (locaux meublés à titre de gîte rural, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

- D'exonérer de taxe d'habitation l'ensemble des catégories de locaux susceptibles d'être exonérés (locaux meublés à titre de gîte rural, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes).
- De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jour, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la
transmission
en Préfecture le :
de l'affichage le :

Lison GLEYES,
Maire,

Antoine ZARAGOZA,
Secrétaire de séance,

